

# BIEN VIVRE ENSEMBLE À BAULE



*C'est l'affaire de chacun*

## DÉJECTION CANINE

Depuis le 11 décembre 2020, le nouvel article R.634-2 du code pénal modifie les sanctions liées aux déjections canines.

Il s'agit désormais d'une contravention de 4e classe punie d'une amende de **135€**.



## ENTRETIEN DU JARDIN

**Le brûlage des déchets verts est interdit depuis le 1er janvier 2014.**

Vous avez la possibilité de les composter, de les broyer ou de les déposer en déchetterie.

Le brûlage des déchets verts expose à **une amende de 450 €**.



Les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines doivent régulièrement être élagués ou taillés **à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées**, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les lignes (EDF, téléphonie, éclairage public...)

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public.

Article R 116-2-5°  
du Code de la voirie routière

## NUISANCES SONORES

Les travaux bruyants de bricolage ou jardinage se font:

En semaine, **de 8h30 à 12h et 14h30 à 19h30**

Le samedis **de 9h à 12h et de 15h à 19h**

Le dimanches et jours fériés **de 10h à 12h**

## TROUBLES DU VOISINAGE

bruits créés par des comportements anormaux

Peu importe l'heure du jour, un trouble anormal de voisinage s'il est répétitif ou intensif ou s'il dure dans le temps.

Il peut s'agir du bruit causé par :

- Un individu, locataire ou propriétaire d'un logement (cri, talons, chant, fête, ...)
- Une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...)
- Un animal (exemple : aboiements)



## DÉPÔT SAUVAGE

Est considéré comme « **dépôt sauvage** », le fait d'abandonner, de déposer, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements prévus à cet effet, épaves de voitures, ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit.

Un dépôt sauvage est une infraction pouvant faire l'objet de **poursuites pénales**.

Un dépôt sauvage expose à une contravention de 5e classe punie d'une amende **de 1500€**.

